

CANEVAS GÉNÉRAL DE LA FORMATION DOCTORALE EN FACULTÉ DES SCIENCES

La formation doctorale est obligatoire et correspond à un forfait de 60 crédits. Elle se répartit habituellement sur plusieurs années mais doit être terminée avant le dépôt de la thèse. Chaque activité de formation doctorale doit être encodée dans l'onglet « activités » du dossier du doctorant dans MyULiège. Lorsque les activités sont réalisées et, habituellement, de façon annuelle, le Collège de Doctorat accorde des crédits à ces activités, selon leurs jurisprudences et attentes (celles-ci sont explicités dans les règlements d'ordre intérieur des Collèges).

De manière générale et conformément au canevas institutionnel (CA du 16/09/2015), la formation doctorale en Faculté des Sciences se décompose en trois volets : le volet thématique, le volet transversal et la production scientifique. Les nombres de crédits minimaux à acquérir dans chaque catégorie (recommandation institutionnelle) et les activités « typiques » habituellement créditées dans ces catégories sont décrits ci-dessous :

Volet thématique

15 crédits minimum

Cours et séminaires organisés dans le cadre d'une école doctorale thématique près le FNRS ou organisés dans un autre cadre (par exemple, au niveau international sous la forme d'une « summer school ») et considérés équivalents par le Collège de Doctorat. La participation passive à des conférences ou congrès est aussi habituellement rattachée à ce volet thématique.

Le nombre de crédits accordés dépend habituellement de la durée de la formation/congrès, du fait qu'une évaluation soit prévue ou pas,...

Volet transversal

10 crédits minimum

- Séjours hors ULiège (minimum 2 semaines)
- Formation au métier de chercheur :
 - Rédaction ou présentation de travaux scientifiques ;
 - Recherche documentaire ;
 - Ethique ;
 - Statistique ;
 - ...
- Encadrement didactique : encadrement de mémoire, TP d'un cours spécialisé de 2^{ème} cycle (recommandation institutionnelle : max 6 crédits au total)
- Formation ou perfectionnement en langues étrangères
- Communication « grand public » (participation à MT180, au Printemps des Sciences,...)
- Organisation d'un colloque scientifique
- ...

Certains Collèges de Doctorat imposent des contraintes spécifiques concernant les activités de cette catégorie. Veuillez consulter les règlements d'ordre intérieur des Collèges pour plus d'information.

- Articles scientifiques
- Participation active (sous la forme d'une communication orale ou d'un poster) à un congrès au niveau national ou international
- Dépôt d'un brevet
- Exposés devant un public spécialisé (journée des doctorants, séminaires d'une UR,...)
- ...

Le nombre de crédits accordés pour la publication peut dépendre du nombre et/ou de l'ordre des auteurs.